

Statuts de la SASU A2R A DOMICILE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les lois françaises en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination de la société est A2R A DOMICILE.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. La fourniture de services à la personne, y compris l'aide à domicile, l'accompagnement et l'assistance auprès des personnes âgées, handicapées, ou en perte d'autonomie, dans les domaines suivants : entretien de la maison, courses, préparation des repas, aide à la toilette, aide à la mobilité.
2. garde de nuit, accompagnement à la vie sociale, soutien psychologique et administratif.

RH

3. La gestion, la coordination, la planification et le suivi des interventions à domicile, y compris la gestion des plannings, des ressources humaines et des relations clients.
4. L'emploi, le recrutement, la gestion, la formation et la rémunération d'intervenants à domicile qualifiés ou non, pour la réalisation des prestations de services à la personne, dans le respect des normes et des obligations légales en vigueur, y compris les contrats de travail, les déclarations sociales et fiscales.
5. La mise en place de prestations adaptées aux besoins des particuliers, des entreprises et des institutions, notamment dans le cadre de l'aide à domicile pour les travailleurs, les personnes en situation de handicap ou d'incapacité temporaire, et les personnes en perte d'autonomie.
6. L'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs démarches administratives liées aux services à la personne, la mise en œuvre des aides financières (APA, PCH, crédit d'impôt, etc.), et la relation avec les organismes financeurs tels que la CNAV, le Conseil Départemental, les caisses de retraite, etc.
7. L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre de solutions innovantes pour améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, en particulier en matière d'assistance technologique, de domotique, et d'aides matérielles.
8. La gestion administrative, comptable et juridique des prestations de services, y compris la gestion des contrats, des

paiements, des facturations, et la gestion des relations avec les partenaires, les clients et les institutions.

9. Le développement d'activités complémentaires liées aux services à la personne, telles que la création d'un réseau de partenaires pour les prestations spécifiques (soins médicaux, accompagnement psychologique, etc.), la gestion de matériel ou d'équipement à domicile, ou encore l'animation de programmes de sensibilisation et de prévention pour les bénéficiaires.
10. La création, la gestion et la mise en œuvre de programmes de formation continue et de certification pour les intervenants à domicile, dans le but d'assurer la qualité des services rendus.
11. Le rôle de prestataire de services, en sous-traitant ou en collaboration avec d'autres entreprises ou travailleurs indépendants, pour la réalisation de certaines prestations spécifiques aux services à la personne, tout en respectant les normes de qualité et de sécurité.
12. Le respect et la mise en conformité avec les normes légales et réglementaires en vigueur dans le secteur des services à la personne, y compris les obligations liées à l'agrément 'services à la personne' (SAP), les certifications et les contrôles administratifs.
13. Le développement et la gestion de partenariats avec des institutions publiques, privées, des associations et autres

acteurs du secteur de l'aide à domicile et du soutien aux personnes âgées et handicapées.

14. La création et l'animation de stratégies de marketing, de communication et de publicité pour promouvoir les services, y compris la gestion d'un site internet, de réseaux sociaux et de supports de communication.
15. La prestation de services complémentaires liés à la santé, au bien-être et à la prévention des risques, en lien avec des professionnels de la santé ou du bien-être (services non médicaux).
16. Le conseil personnalisé aux familles et bénéficiaires pour l'adaptation de leur domicile, l'organisation du quotidien et l'optimisation des prestations d'aide à domicile.
17. Toute activité commerciale, de conseil, de gestion ou d'assistance administrative liée aux services à la personne, ainsi que toute opération en lien direct ou indirect avec cet objet.

Article 4 – Siège social

Le siège social est situé à :38 rue de Metz 92000 Nanterre, Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 100€, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique. Ce capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, selon les besoins de la société.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par l'associé unique, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire. dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 – Associé unique

L'associé unique de la société est Rima HABIB HADEF née le 01/01/1991, domiciliée à 29 avenue de la liberté 92000 Nanterre. Elle détient l'intégralité des actions de la société.

Article 8 – Président

Madame Rima HABIB HADEF, est désignée Présidente de la société par décision de l'associé unique.

Elle peut être révoquée à tout moment par l'associé unique, sous réserve que cette révocation ne soit pas abusive ou fondée sur un motif illégal. R.H

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Elle assure la direction générale de la société et la représente à l'égard des tiers.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs directeurs généraux ou dirigeants, dans les conditions fixées par la loi.

Article 9 – Responsabilité de l'associé unique

La responsabilité de l'associé unique est limitée à ses apports au capital social de la société. L'associé unique ne pourra être tenu responsable des dettes sociales que dans la mesure où il a agi de manière frauduleuse ou en violation de ses obligations légales ou statutaires.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend toutes les décisions relatives à la gestion de la société, y compris les décisions concernant l'approbation

des comptes, la distribution des dividendes, l'augmentation ou la réduction du capital social, et la modification des statuts. Ces décisions sont prises par écrit ou lors de réunions formelles, selon les besoins.

Article 11 – Rémunération du Président

Le Président de la société exerce ses fonctions à titre gratuit. Toutefois, l'associé unique pourra, à tout moment, décider par une simple délibération d'attribuer une rémunération au Président, dont le montant sera fixé librement par lui-même.

Article 12 – Modalités de prise de décision de l'associée unique

Les décisions de l'associée unique sont constatées par des procès-verbaux rédigés par écrit et consignés dans un registre prévu à cet effet, conservé au siège social de la société.

Chaque procès-verbal précise la date de la décision, l'objet de la décision, ainsi que les éventuels documents annexes s'y rapportant.

L'associée unique signe chaque procès-verbal.

Article 13 – Protection de la responsabilité personnelle

La responsabilité de l'associé unique et du Président est limitée au montant de leurs apports dans la société, sauf en cas de faute grave, fraude ou négligence. La société souscrira une assurance responsabilité civile professionnelle pour protéger le Président et les intervenants en cas de litige avec des tiers.

Article 14 – Cession d'action

Les actions de la société sont librement cessibles à l'associé unique. En cas de cession future des actions à un tiers, une clause d'agrément devra être respectée, obligeant l'associé unique à approuver cette cession.

Article 15– Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à tout moment par décision de l'associé unique. Toute modification des statuts doit être effectuée dans le respect des procédures légales.

Article 16– Cessation d'activité et liquidation

En cas de cessation d'activité, la société procédera à sa liquidation selon les modalités légales prévues, sous la supervision de l'associé unique. L'associé unique devra nommer un liquidateur pour gérer les biens et dettes de la société.

Article 17 – Obligations fiscales et sociales

La société s'engage à respecter toutes les obligations fiscales, sociales, et comptables imposées par la législation en vigueur, y compris le paiement des cotisations sociales, des impôts, et des taxes professionnelles.

Article 18 – Conflits d'intérêts



Le Président et l'associé unique doivent informer la société de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, notamment en cas de relation d'affaires ou d'intérêts personnels avec un partenaire de la société ou un client.

Article 19 – Droits et obligations des salariés/intervenants

La société veille au respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux salariés et intervenants à domicile, notamment en matière de contrat de travail, de rémunération, de sécurité, de conditions de travail et de respect de la vie privée.

Elle s'engage à promouvoir un environnement de travail respectueux, éthique et conforme aux valeurs de la société.

Article 20 – Confidentialité

Le Président et les intervenants de la société devront signer une clause de confidentialité avant d'occuper leurs fonctions, afin de protéger les informations sensibles de la société et des clients.

Article 21 – Protection des données personnelles

La société s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen

et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), ainsi que celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de son activité, la société peut être amenée à collecter, traiter et conserver des données personnelles relatives à ses clients, bénéficiaires, salariés, partenaires ou tout autre tiers.

Ces données ne sont collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. La société s'engage à ne conserver les données que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

La société prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent exercer ces droits en adressant une demande écrite à l'adresse du siège social de la société.

Article 22 – Déclaration de la qualité de société à mission

Conformément aux articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce, la société A2R A DOMICILE se déclare société à mission.



La société poursuit une mission d'intérêt général visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, en leur offrant des services personnalisés, humains et accessibles.

Elle s'engage à lutter contre l'isolement social, à promouvoir l'emploi local, notamment en facilitant l'insertion et la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, telles que les bénéficiaires du RSA, les jeunes sans qualification, les personnes en reconversion ou en situation de précarité.

La société agit pour l'égalité des chances, la professionnalisation des intervenants à domicile par la formation continue, et la valorisation des parcours.

Elle adopte une démarche inclusive et écoresponsable, en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement et en développant des outils numériques pour améliorer la coordination, l'efficacité et la qualité des interventions.

Enfin, la société œuvre à l'innovation sociale en développant des solutions (domotique, assistance à distance, outils de communication adaptés) visant à améliorer l'autonomie, la sécurité et le bien-être des bénéficiaires tout en valorisant le lien humain.

La société s'engage à ce que ses décisions soient guidées par cette mission et à en rendre compte chaque année.



Fait à Nanterre, le 15 Décembre 2025

Sont annexés aux présents statuts :

- La liste des souscripteurs ;
- La décision de l'associée unique relative à la non-rémunération du président.

Signature :

L'associée unique et présidente

Rima HABIB HADEF

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rima', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.Small, stylized handwritten initials, possibly 'RH', in black ink.